

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 14 septembre 2021** à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences:

Madame la conseillère, Natalia Pereira

Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Normand Pigeon, Bernard Groulx, Daniel Lauzon et Jean Fournel.

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale et Catherine Fortier-Pesant, greffière.

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30**

**2021-09-353 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

POINT RETIRÉ :

3.2 Règlement no 567 concernant la prévention des incendies – Adoption.

POINTS AJOUTÉS :

8.1 Entente avec ville de L'Île-Perrot – Eaux usées.

8.2 Demande de dérogation mineure no 2021-25, lot 2 068 406 (1022, boulevard Perrot).

ADOPTÉE

**2021-09-354 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2021**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 août 2021, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon

appuyé par le conseiller Bruno Roy

et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 août 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

**2021-09-355 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOÛT 2021**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 31 août 2021, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy

appuyé par la conseillère Natalia Pereira

et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 31 août 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

**2021-09-356 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AOÛT 2021 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois d'août 2021, au montant de **106 568,99\$**.

ADOPTÉE

**2021-09-357 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2021 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois d'août 2021, au montant de **2 497 090,92\$**.

ADOPTÉE

**2021-09-358 RÈGLEMENT NO 546-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 546 (RMH 450-2019) SUR LES NUISANCES – ADOPTION**

Considérant que le Règlement no 546 (RMH 450-2019) sur les nuisances est entré en vigueur le 1 août 2019;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement no 546 (RMH 450-2019) par le Règlement no 546-3 notamment afin de modifier les heures où il est permis d'effectuer des travaux afin d'assurer la quiétude des citoyens;

Considérant qu'à la séance extraordinaire du 31 août dernier, un avis de motion a été donné et le projet du règlement no 546-3 déposé.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'adopter le Règlement no **546-3** modifiant le Règlement no 546 (RMH 450-2019) sur les nuisances notamment afin de modifier les heures où il est permis d'effectuer des travaux.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT NO 567 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES – ADOPTION**

Item retiré de l'ordre du jour.

**2021-09-359 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-48, LOT 2 066 998 (93, CHEMIN DU VIEUX-MOULIN)**

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise la construction d'une remise avec un empiètement de 1,30 mètre en cour avant au lieu d'un empiètement nul;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2021-48 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ces derniers;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2021-054 du 16 juillet 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2021-48**, lot 2 066 998 (93, chemin du Vieux-Moulin) conditionnellement à la plantation d'une haie d'arbustes devant la remise.

ADOPTÉE

**2021-09-360** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-49, LOT 2 066 860 (1422, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que la requérante souhaite que soit régularisé l'agrandissement d'une maison à 1,08 mètre au lieu de 2,37 mètres tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2021-49 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ces derniers;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2021-054 du 16 juillet 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2021-49**, lot 2 066 860 (1422, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2021-09-361** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-50, LOT 2 068 355 (1726, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise la construction d'une remise en cour avant alors que la réglementation l'interdit;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

-142-

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2021-50 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ces derniers;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2021-054 du 16 juillet 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2021-50**, lot 2 068 355 (1726, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2021-09-362

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-52, LOT 3 001 278 (14, RUE HUOT)**

Considérant que la requérante souhaite que soit permise l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur de 39,62 mètres au lieu de 20 mètres et avec une distance nulle des lignes latérales tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2021-52 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ces derniers;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2021-054 du 16 juillet 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2021-52**, lot 3 001 278 (14, rue Huot) conditionnellement à ce qu'un aménagement de verdure soit fait devant la porte d'entrée et que des plantations soient faites ailleurs sur le terrain en compensation de ce qui sera retiré.

ADOPTÉE

**2021-09-363**     **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2021-53, LOT 3 001 278 (14, RUE HUOT)**

Considérant que la requérante souhaite que soit permise la création d'un espace de stationnement dans la cour avant de moins de 15 mètres sans bande de verdure de 3 mètres soit conservée entre celui-ci et la voie de circulation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2021-53 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2021-53**, lot 3 001 278 (14, rue Huot) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2021-09-364**     **OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION TROTTOIR – PARTIE DU BOULEVARD VIRGINIE-ROY**

Considérant qu'il était nécessaire de réaliser des travaux afin de construire un trottoir sur une partie du boulevard Virginie-Roy.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de ratifier le contrat au montant de **38 919 \$** plus taxes applicables à **Les Entreprises Pearson-Pelletier** pour la réalisation des travaux de construction d'un trottoir sur une partie du boulevard Virginie-Roy.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 22-300-10-710. Projet 1007.

ADOPTÉE

**2021-09-365**     **OCTROI DE CONTRAT – NETTOYAGE DES PUISARDS DE RUES – ANNÉE 2021**

Considérant que le Service de la Gestion du territoire a procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour le nettoyage par aspiration des puisards de rues.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'octroyer un contrat au montant approximatif de **24 650 \$** plus taxes applicables à **9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)** pour le nettoyage par aspiration des puisards de rues pour l'année 2021.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-415-10-545.

ADOPTÉE

**2021-09-366 OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'ARBRES POUR PLANTATION**

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les frênes abattus cette année et de fournir un arbre aux nouvelles constructions.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'octroyer un contrat au montant de **35 600 \$** plus taxes applicables à la **Pépinière Cramer Nursery Inc.** pour l'achat d'arbres afin de remplacer les frênes abattus cette année et de fournir un arbre aux nouvelles constructions.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-725-50-628.

ADOPTÉE

**2021-09-367 OCTROI DE CONTRAT – MANDAT DE NETTOYAGE ET INSPECTION DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE – ANNÉE 2021**

Considérant que le Service de la Gestion du territoire a procédé à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs pour un mandat de nettoyage et d'inspection de conduites d'égout sanitaire pour l'année 2021.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **18 000 \$** plus taxes applicables à **Can-Inspec** pour un mandat de nettoyage et d'inspection de conduites d'égout sanitaire pour l'année 2021.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-415-10-443.

ADOPTÉE

**2021-09-368 OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE CONSULTANTS EN URBANISME**

Considérant le départ en congé de maternité de deux employées du Service de l'Urbanisme de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'octroyer un contrat à **L'Atelier Urbain Inc.** au montant maximal de **20 000 \$** pour les services de consultants en urbanisme jusqu'au retour de la Directrice du Service de l'Urbanisme.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-611-00-419.

ADOPTÉE

**2021-09-369 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – TRAVAUX DE PAVAGE BOULEVARD PERROT (DIVERS TRONÇONS)**

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification

-145-

quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux.

Considérant que la chargée de projet de la Ville, Madame Isabelle Roy, directrice des Services techniques et des travaux publics, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2021-09-370

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE LOCATION D'HEURES DE GLACE AVEC L'ARÉNA CITÉ DES JEUNES ET LES VILLES DE PINCOURT ET DE L'ÎLE PERROT – ACTIVITÉS PATIN LIBRE**

Considérant le succès qu'ont connu les activités de patin libre au cours des dernières années, la Ville souhaite signer à nouveau un contrat pour la location d'heures de glace à l'aréna Cité-des-Jeunes pour la saison 2021-2022;

Considérant que les trois villes souhaitent procéder à la location des heures directement à l'Aréna Cité-des-Jeunes et ainsi signer un nouveau contrat avec Le Groupe LEC Inc. (Aréna Cité-des-Jeunes) et les Villes de Pincourt et L'Île-Perrot.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière à signer un contrat de location d'heures de glace avec Le Groupe LEC Inc. (Aréna Cité-des-Jeunes) et les Villes de Pincourt et L'Île-Perrot pour la saison 2021-2022.

Qu'une dépense au montant de **9 036,81\$** plus taxes applicables soit autorisée et puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-10-513.

ADOPTÉE

2021-09-371

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR ÎLE-PERROT INC. (HMIP) ET LES VILLES DE PINCOURT ET DE L'ÎLE-PERROT**

Considérant qu'un protocole d'entente existe entre les Villes de Pincourt, de L'Île-Perrot et de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (les Villes) et l'Association de hockey mineur de l'Île-Perrot Inc. (HMIP), pour prévoir les modalités de remboursement des heures de glace louées par contrat de location auprès de l'Aréna Cité-des-Jeunes.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy

-146-

et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir avec HMIP et les Villes de Pincourt et de L'Île-Perrot pour la saison 2021-2022 pour le remboursement des heures de glace louées par contrat de location auprès de l'Aréna Cité-des-Jeunes.

Qu'une dépense au montant de **62 091,63\$** plus taxes applicables soit autorisée pour couvrir la part de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-726-00-901.

Que soit refacturé ce montant à l'Association de hockey mineur de l'Île-Perrot Inc. (HMIP) tel que stipulé dans le protocole.

ADOPTÉE

2021-09-372

**ENTENTE AVEC LA MAISON DE LA FAMILLE VAUDREUIL-SOULANGES – SERVICE D'AIDE AUX DEVOIRS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville, en collaboration avec la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges, a renouvelé le service d'aide aux devoirs pour les résidents du primaire pour l'année scolaire 2020-2021 et que l'entente pour ce projet a pris fin en juin 2021;

Considérant que la Ville souhaite poursuivre le service d'aide aux devoirs pour les résidents du primaire pour l'année scolaire 2021-2022.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'approuver le renouvellement de l'entente de services avec la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges concernant le projet aide aux devoirs (volet primaire) pour l'année scolaire 2021-2022.

Que le versement d'un montant de **11 000 \$** à la Maison de la famille de Vaudreuil-Soulanges pour ce projet soit approuvé.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à cet effet.

Que les dépenses associées à ce projet soient puisées à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-737-10-473.

ADOPTÉE

2021-09-373

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – STATUT D'EXO À TITRE D'ORGANISME ADMISSIBLE A L'AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT D'AUTOBUS ELECTRIQUES**

Considérant que le gouvernement du Québec a procédé, en 2017, à une refonte de l'organisation du transport collectif dans la région métropolitaine;

Considérant que dans le cadre de cette refonte, l'Agence Métropolitaine de Transport (AMT) a été abolie, tout comme les Conseils Intermunicipaux de Transport (CIT), ces derniers desservant les villes des couronnes Sud et Nord de la région métropolitaine;

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance du transport en commun, l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain (ARTM) a été créée pour planifier, organiser, financer et promouvoir les services de transport collectif pour la région métropolitaine de Montréal;

Considérant que les Sociétés de Transport de Montréal (STM), de Longueuil (RTL) et de Laval (STL), ainsi qu'Exo, ont été reconnues comme *Organismes publics de transport en commun* (OPTC), et qu'ils ont la responsabilité d'assurer l'exploitation des services de transport collectif sur le territoire de l'ARTM, et que la politique de financement de l'ARTM prévoit les modalités de financement des services par les municipalités desservies;

Considérant que les villes des couronnes Sud et Nord sont desservies par Exo, le deuxième plus important OPTC en termes de nombre de véhicules et que la population représente 30 % du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Considérant que les trois sociétés de transport (STM, RTL et STL) sont propriétaires de leurs autobus et de leurs garages d'entretien;

Considérant qu'Exo est le seul OPTC qui ne possède pas ses propres autobus ou garages d'entretien, celui-ci ayant recours à des fournisseurs du secteur privé qui offrent un service clé en main aux usagers des couronnes Sud et Nord;

Considérant que le lancement, en novembre 2020, du *Plan pour une économie verte 2030* (PEV 2030) par le gouvernement du Québec, première politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990;

Considérant que par la mise en place du PEV 2030, Québec entreprend une action vigoureuse en vue d'électrifier le secteur des transports, secteur responsable de près de 50 % des émissions de gaz à effet de serre, en misant particulièrement sur l'électrification du transport collectif, dont celui par autobus urbain;

Considérant que les Villes ont davantage de contrôle sur la mise en place de moyens pour contrer les gaz à effet de serre au niveau *corporatif* (ville) qu'au niveau *communautaire* (institutions, gouvernement, commerces, industries);

Considérant que des actions concrètes peuvent être posées dans chacune des villes (*corporatif*) en faveur du secteur transport;

Considérant que les villes sont traversées par des circuits de transport par autobus (*communautaire*) pour lesquels elles n'ont aucun contrôle quant au mode de motorisation et que, par le fait même, elles ne peuvent contribuer à diminuer les gaz à effet de serre issus de ce secteur d'activité sur leur propre territoire;

Considérant que les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé des aides financières importantes pour les organismes paramunicipaux afin que ceux-ci puissent convertir leur flotte en autobus à propulsion 100% électrique;

Considérant que trois OPTC métropolitains, soit la STM, le RTL et la STL, pourront bénéficier de ces aides financières gouvernementales, car ils sont propriétaires de leurs autobus;

Considérant que les fournisseurs du secteur privé ne sont pas admissibles aux aides financières gouvernementales du PEV 2030 pour l'acquisition des véhicules électriques;

Considérant que le modèle d'affaires de l'OPTC Exo a tout avantage à évoluer afin que l'organisation devienne propriétaire progressivement des autobus et des garages, tout en maintenant l'exploitation et l'entretien en ayant recours à des transporteurs spécialisés pour assurer le service;

Considérant que sans l'aide gouvernementale, ces villes ne pourront atteindre des baisses significatives de leurs émissions de gaz à effet de serre liées au transport en raison de la circulation, sur leur territoire, d'autobus majoritairement propulsés au diesel.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy

et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot demande au ministre des Transports du Québec et au gouvernement provincial d'entériner la proposition d'Exo de modifier son modèle d'affaires afin qu'elle puisse être propriétaire de ses autobus et de ses garages d'entretien, lui permettant de bénéficier des aides financières gouvernementales pour l'achat d'autobus électriques et des garages d'entretien afférents, de réduire ses coûts d'exploitation et les coûts facturés aux villes et de bonifier le service aux usagers suivant l'accroissement de la demande et de la fréquence.

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot demande au gouvernement d'ajuster les programmes existants d'aide financière à l'égard de l'achat d'autobus électriques afin d'en faire bénéficier Exo dès la première phase d'octroi de subvention.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au ministre des Transports, au premier ministre du Québec, au ministre de l'Environnement, au président de l'ARTM, au directeur général d'Exo, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux maires et mairesses des couronnes Sud et Nord, au député provincial de La Prairie, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à la Table des préfets et élus de la couronne Sud ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la couronne Nord.

ADOPTÉE

**2021-09-374 VENTE DU LOT 6 443 295 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville est propriétaire du lot 6 443 295, qui correspond à une petite portion au bout de la 103<sup>e</sup> Avenue qui est entourée par un lot privé, et qu'elle a reçu une offre d'achat pour ce lot.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'autoriser la vente du lot 6 443 295 par la Ville à Gestion RTNR Inc. pour un montant de **5 000 \$** plus taxes applicables.

Que la Ville autorise la mairesse et la greffière à signer devant le notaire du choix de l'acquéreur, pour et au nom de la Ville, les documents requis aux fins de cette vente. Le tout sans frais pour la Ville.

ADOPTÉE

**2021-09-375 POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL – ADOPTION**

Considérant que dans le contexte de la pandémie de Covid-19, les employés de la Ville ont été appelés à exercer leur prestation de travail en mode télétravail;

Considérant que la Ville est consciente que le télétravail est désormais un cadre de travail qui répond davantage à la réalité actuelle, notamment quant à la conciliation travail-famille, et à la rétention des employés dans le domaine municipal;

Considérant qu'une politique a été préparée afin d'encadrer le télétravail des employés, et soumise au Conseil pour adoption.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'adopter la Politique de télétravail.

ADOPTÉE

**2021-09-376 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE PLUVIALE DE LA BAIE MADORE – REPORT DE SUBVENTION**

Considérant que selon l'échéancier initial, les travaux de remplacement de la conduite pluviale de la Baie Madore devaient être exécutés en 2021;

Considérant que le MAMH a approuvé le règlement d'emprunt no 556-1 le 3 septembre 2021 et que la Ville est toujours en attente des autorisations environnementales pour ce projet;

Considérant que pour ces raisons, la Ville a pris la décision de reporter les travaux en 2022;

-149-

Considérant que la Ville avait procédé à une demande de subvention pour la réalisation de ce projet, et a obtenu confirmation du versement d'une subvention, soit :

- Programme d'aide voirie locale : 33 116 \$ (subvention confirmée)

Considérant qu'il est nécessaire que la Ville transmette une résolution ainsi qu'un nouvel échéancier de travaux au Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour demander le report de cette subvention.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu de demander le report de la subvention octroyée à la Ville en vertu du Programme d'aide à la voirie locale – Volet accélération, en conséquence du nouvel échéancier des travaux fourni au MTQ.

ADOPTÉE

**2021-09-377 ENTENTE AVEC VILLE DE L'ÎLE PERROT – EAUX USÉES**

Considérant que la Ville achemine une partie de ses eaux usées vers la Ville de L'Île-Perrot et qu'une entente doit être signée entre les deux villes concernant les modalités de cette prise en charge et traitement.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec la Ville de L'Île-Perrot pour la prise en charge et le traitement des eaux usées transférées à cette dernière.

ADOPTÉE

**2021-09-378 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-25, LOT 2 068 406 (1022, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant avait présenté en mai 2021, la demande de dérogation mineure no 2021-25;

Considérant que, conformément aux dispositions du décret 433-2021 du 24 mars 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours;

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2021-06-264 le 8 juin 2021, le Conseil a refusé la demande et a demandé à ce que le requérant resoumette un projet modifié;

Considérant que le requérant a soumis une demande modifiée, après avoir retiré plusieurs points de sa demande initiale et amoindri un autre élément dérogatoire;

Considérant que le requérant demande désormais que soient permis :

- La construction d'une galerie et d'un escalier menant au rez-de-chaussée en cour avant avec un empiètement de 3,50 mètres au lieu de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- La construction d'un perron et d'un escalier menant au rez-de-chaussée en cour latérale adjacente à la voie de circulation avec un empiètement de 2,6 mètres au lieu d'un empiètement nul tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2021-25**, lot 2 066 860 (1422, boulevard Perrot) modifiée, telle que présentée.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS**

- Rapport du mois d'août 2021 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal du 24 août 2021 – CCU.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2021-09-379 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu de lever la séance à 20h07.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Danie Deschênes  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Catherine Fortier-Pesant  
Greffière

/sb  
\*\*\*\*\*